

Shefford, Québec.
Le 6 avril 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 6 avril 2010.

PRÉSENCES :- son honneur le maire Jean-Marc Desrochers.

Les conseillers Sandra Huard, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

MOMENT DE SILENCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

- 1 . Ouverture de la séance
- 2 . Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 3 . Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2010
- 4 . Questions portant sur l'ordre du jour
- 5 . Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Adoption du projet de *Règlement n° 2010-464 amendant le Règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418* de la municipalité du Canton de Shefford
 - 5.2.2 Résolution imposant des mesures de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme
 - 5.2.3 Avis de motion – *Règlement de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme*
 - 5.2.4 Proposition de l'emplacement - Redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels / Phase I (partie des lots n^{os} 4-076-187 et 2-594-536) /Développement de M. Markus Wilhelm et Mme Cathy Warren
 - 5.2.5 Proposition de l'emplacement – Redevance pour fins de parc, de terrains de jeux et espaces naturels (partie du lot n° 2-595-684)/ Développement de GESTION 2D INC.
- 6 . Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA (1^{ère} série)
 - 6.2.2 Projets conformes au PIIA (2^e série)
 - 6.2.3 Demande de dérogation mineure n° 2010-01
 - 6.2.4 Demande de dérogation mineure n° 2010-02
 - 6.2.5 Demande de dérogation mineure n° 2010-03
 - 6.2.6 Lettres de démission de M. Marc Ostiguy et de M. Guy Huot / Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 6.2.7 Nomination de M. Claude Fournier / Membre du CCU
7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local

10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant la famille et le communautaire

11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Semaine de l'Action Bénévole du 18 au 24 avril 2010

12. Sujets intéressant les communications

12.1 Suivis de dossier concernant les communications

12.2 Sujets particuliers :

13. Sujets intéressant les finances et l'administration

13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

13.2 Sujets particuliers :

13.2.1 Contrats et approvisionnements :

- 13.2.1.1 Soumissions pour abat-poussière liquide
- 13.2.1.2 Soumissions pour travaux de pavage à chaud
- 13.2.1.3 Mandat à BPR – Secteur de l’Estriade

13.2.2 Approbation et ratification des comptes

13.2.3 Taxation :

- 13.2.3.1 Avis de motion – Règlement fixant la compensation exigible pour l’année 2010 des propriétaires des immeubles desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout auparavant exploités par la Corporation de services du Versant-Nord du Mont-Shefford inc.

13.2.4 Finances :

- 13.2.4.1 Rapport d’activités du trésorier sur l’application du chapitre XIII de la LERM pour l’année 2009
- 13.2.4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l’exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

14.2.1 Comité directeur de planification stratégique

15. Correspondance

16. Période de question

17. Clôture de la séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉE par M. le conseiller André Pontbriand,
IL EST RÉSOLU unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2010, tel que soumis.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2010-464 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 2005-418 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le projet de règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 2005-418* de la municipalité du Canton de Shefford.

Conformément à l'article 109.2 LAU, le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation portant sur ce règlement et d'en donner avis conformément à la Loi.

Ci-dessous, texte du présent projet de règlement :

RÈGLEMENT N° 2010-464 *amendant le règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418* *de la municipalité du Canton de Shefford*

À une séance _____ du conseil municipal du Canton de Shefford tenue à l'hôtel de ville, le _____, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers _____, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Marc Desrochers.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2005-418;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions visant un développement sensé et réfléchi du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être proactif dans la planification du développement futur, notamment en ce qui a trait au tracé des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le chapitre 3 est modifié, à l'enjeu « La planification du développement », en ajoutant une troisième orientation se lisant comme suit :

- Orienter le tracé des voies de circulation sur l'ensemble du territoire en élaborant un plan directeur en matière de voies de circulation.

Article 3

L'article 6.4 est modifié afin d'ajouter le moyen de mise en œuvre suivant sous la rubrique du règlement de lotissement :

- Prohiber toute opération cadastrale relative à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation, incluant le prolongement d'une voie de circulation existante dont les normes et dimensions ainsi que le tracé ne seraient pas conformes au plan directeur en matière de planification des voies de circulation.

Article 4

L'article 6.4 est modifié afin d'ajouter le moyen de mise en œuvre suivant sous la rubrique du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- Prévoir des dispositions (objectifs et critères d'évaluation) concernant l'aménagement et la construction des voies de circulation.

Article 5

L'article 6.6 est modifié afin d'ajouter le moyen de mise en œuvre suivant sous la rubrique du règlement de zonage :

- Prévoir des normes concernant l'accès véhiculaire à certains terrains lorsque leur topographie représente une contrainte à l'aménagement sécuritaire de cet accès sur un immeuble.

Article 6

L'article 6.12 est modifié afin d'ajouter le moyen de mise en œuvre suivant sous la rubrique du règlement de lotissement :

- Prévoir des normes de conception des rues tenant compte des spécifications du milieu.

Article 7

L'article 6.12 est modifié afin d'ajouter la rubrique suivante concernant le règlement de construction :

« *Au règlement de construction :*

- Prévoir des normes de construction des rues tenant compte des spécifications du milieu.

Article 8

Le tableau synthèse des orientations d'aménagement et des moyens de mise en œuvre est modifié en conséquence des modifications des articles 3 à 7 précédents.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marc Desrochers, Maire

Sylvie Gougeon, Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION IMPOSANT DES MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Shefford a procédé, en 2005, à la révision de son plan d'urbanisme et au remplacement des différents règlements d'urbanisme requis afin de donner effet à cette révision;

ATTENDU QUE ce conseil est préoccupé par la planification des voies de circulation, notamment quant aux différents aspects portant sur la sécurité des usagers, le drainage et le partage des coûts de ces infrastructures;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution numéro 2010-04-482 du 6 avril 2010, a adopté un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme aux fins d'y prévoir un plan directeur en matière de planification des voies de circulation, tel qu'autorisé par les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), ci-après appelée «LAU»;

ATTENDU QU'un des objectifs de ce plan directeur en matière de planification des voies de circulation est de prévoir une hiérarchisation du réseau en vue d'un cadre de gestion;

ATTENDU QU'un autre objectif de ce plan directeur est aussi de prévoir le tracé des nouvelles voies de circulation, incluant le prolongement des voies de circulation existantes, tel qu'autorisé par l'article 83 LAU;

ATTENDU QUE la section VII du chapitre III de la LAU, soit les articles 111 à 112.8, permet à une municipalité qui a commencé le processus de modification de son plan d'urbanisme, d'imposer des mesures de contrôle intérimaire par résolution qui doit être remplacée éventuellement par un règlement selon la procédure et les délais qui y sont prévus;

ATTENDU QUE de l'avis de ce conseil, il est nécessaire d'imposer de telles mesures de contrôle intérimaire pendant le processus de planification, en tenant toutefois compte des limites imposées par la loi;

ATTENDU QUE ce conseil doit tenir compte du fait qu'une partie seulement de son territoire a fait l'objet d'une rénovation cadastrale;

À CES CAUSES, il est proposé par Claude Lallier, appuyé par André Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. TERRITOIRE

Les interdictions imposées par la présente résolution s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « aliénation »: tout acte translatif de propriété, y compris la vente avec faculté de rachat, l'emphytéose, le bail à rente, le transfert d'un droit visé à l'article 8 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), le transfert d'une concession forestière en vertu de la *Loi sur les terres et forêts* (chapitre T-9), sauf:

a) la transmission pour cause de décès;

b) la vente aux enchères y compris la vente pour taxes et le retrait, et toute cession résultant de la *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24);

c) la prise en paiement dans la mesure où celui qui l'exerce devient propriétaire de tout le lot ou de tous les lots faisant encore l'objet de l'hypothèque;

2° « morcellement »: en territoire rénové, le morcellement d'un lot, ou en territoire non rénové, d'un lot ou d'une partie de lot, au moyen d'un acte d'aliénation;

3° « nouvelle voie de circulation » : toute voie de circulation qui n'est pas existante, incluant le prolongement d'une voie de circulation existante;

4° « opération cadastrale »: une modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil;

5° « voie de circulation »: tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules, qu'elle soit de propriété publique ou privée, notamment une route, une rue, une ruelle, une avenue, un chemin, ou une impasse.

4. PROHIBITION DE CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES

Une opération cadastrale est prohibée si elle a pour objet :

- a) d'identifier, par un numéro cadastral distinct, une parcelle comme étant une nouvelle voie de circulation;
- b) d'identifier, par un numéro cadastral distinct, un lot situé en bordure d'une nouvelle voie de circulation.

Toutefois, cette prohibition ne s'applique pas si une opération cadastrale prévue à l'alinéa précédent a déjà fait l'objet du dépôt d'un plan projet de lotissement conforme à la réglementation de la Municipalité du Canton de Shefford et pour laquelle la contribution pour fins de parcs a déjà fait l'objet d'une décision du conseil avant le 6 avril 2010.

5. PROHIBITION DE CERTAINS MORCELLEMENTS DE LOTS PAR ALIÉNATION

Le morcellement d'un lot par aliénation en vue de la construction d'un bâtiment principal est prohibé.

Toutefois, cette prohibition ne s'applique pas lorsque le morcellement du lot prévue à l'alinéa précédent vise à créer un terrain adjacent à une voie de circulation existante ou, si cette voie de circulation n'est pas existante, qui a déjà fait l'objet du dépôt d'un plan projet de lotissement conforme à la réglementation de la municipalité du Canton de Shefford et pour laquelle la contribution pour fins de parcs a déjà fait l'objet d'une décision du conseil avant le 6 avril 2010.

6. PROHIBITION DE CERTAINS TRAVAUX

Tous les travaux préparatoires à la construction d'une nouvelle voie de circulation visée par la prohibition prévue par l'article 4, comme les travaux d'abattage d'arbres, de remblai ou de déblai, sont prohibés.

7. AUTRES EXCEPTIONS

Les interdictions prévues par les articles 4 et 5 ne visent pas:

1° les demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une expropriation faite par un organisme autorisé à le faire.

8. REFUS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Aucun permis de construction, permis de lotissement ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement de la Municipalité à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu de la présente résolution.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur au moment de son adoption.

Elle cesse toutefois d'avoir effet selon les règles édictées par l'article 112.6 LAU.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Monsieur Claude Lallier conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement de contrôle intérimaire dans le cadre du processus de modification du plan d'urbanisme amorcé par la résolution numéro 2010-04-483.

PROPOSITION DE L'EMPLACEMENT – REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS / PHASE I (PARTIE DES LOTS N^{OS} 4-076-187 ET 2-594-536) / DÉVELOPPEMENT DE M. MARKUS WILHEM ET MME CATHY WARREN

Faisant suite au dépôt du plan de M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier : 3433, minute 001, du 1^{er} mars 2010 pour la proposition de l'emplacement de redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels, Phase I (partie des lots n^{os} 4-076-187 et 2-594-536) superficie de 6 132,8 mètres carrés, du développement de M. Markus Wilhem et Mme Cathy Warren;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'emplacement proposé pour la redevance de fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels de la Phase I du développement de M. Markus Wilhem et Mme Cathy Warren (partie des lots n^{os} 4-076-187 et 2-594-536), tel qu'indiqué dans le plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 3433, minute 001, 1^{er} mars 2010.

PROPOSITION DE L'EMPLACEMENT – REDEVANCE POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (PARTIE DU LOT NO 2-595-684) / DÉVELOPPEMENT DE GESTION 2D INC.

Faisant suite au dépôt du plan de Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, dossier : 5230, minute 002, du 2 mars 2010 pour la proposition de l'emplacement de redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels (partie de lot n^o 2-595-684), superficie de 76 593,4 mètres carrés, du développement « Gestion 2D inc. »;

CONSIDÉRANT la nécessité au préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) étant donné la présence de milieux humides;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité de ne pas se prononcer sur l'emplacement proposé pour la redevance de fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels du développement « Gestion 2D inc. » tant que nous n'aurons pas reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le certificat d'autorisation.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

PROJETS CONFORMES AU PIIA (1^{ÈRE} SÉRIE)

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

1. Frédéric Deslandes / Anie Duclos présentent une demande (nouvelle construction) pour le **35, rue Langelier**;
2. Daniel Daigle / Marie-Claude Lamarche présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **93, chemin Brill**;
3. Francis Lacasse / Christine Talbot présentent une demande (nouvelle construction) pour le **116, rue Clermont**;
4. Jacques Coîteux présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **358, chemin Allard**;
5. Mario Maranda / Stéphanie Smith présentent une demande (bâtiment accessoire : abri d'auto) pour le **81, rue de Bonaventure**;
6. Gilles Laplante présente une demande (bâtiment accessoire agricole : cabane à sucre) pour le **33, chemin Lamoureux**;
7. Gilles Laplante présente une demande (bâtiment accessoire agricole : poulailler) pour le **33, chemin Lamoureux**;
8. Mario Martin / Denise Touchette présentent une demande (nouvelle construction) pour le **33, rue Hélène-Laframboise**.

CONSIDÉRANT QU'après étude, le CCU en recommande l'acceptation au conseil.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets et d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

PROJETS CONFORMES AU PIIA (2^E SÉRIE)

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

- 1 Pascal Laguë / Penny McDonald présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **31, rue du Tournesol**;
- 2 Antonio Spinozzi présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **192 / 200, chemin Maheu**;
- 3 Steve Fréchette / Jacinthe Bouchard présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **15, rue Potvin**;

- 4 Jean-François Lepage / Lisa Marois présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **79, chemin de la Diligence**;
- 5 Denis Royer / Louise Dubé présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **416, chemin Warden**.

CONSIDÉRANT QU'après étude, le CCU en recommande l'acceptation au conseil.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets et d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2010-01

Lot : 2 594 768

Propriétaire : M. Alain Carrier

Localisation : 13, rue Racicot

Zonage : R-1 (résidentiel) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 1700,9 m²
- largeur : 67,10 mètres
- profondeurs : 27,34 mètres et 25,69 mètres
- terrain longeant la rivière Yamaska

Objet de la dérogation mineure :

- Cette demande vise l'implantation de la piscine hors terre et d'une partie du patio qui ne respecte pas la marge de recul avant (piscine) et la bande de protection riveraine (partie du patio). La marge de recul prescrite par le *Règlement de zonage no 2005-419 article 32 (usages et constructions permis dans les cours avant, arrière et latérale)* est de 9 mètres et l'*article 102 (mesures relatives à la rive)* indique qu'aucun empiètement ne peut se retrouver dans la bande de protection. Nous retrouvons sur le terrain, une marge de recul avant de 8,84 mètres pour la piscine (empiètement de 0,16 mètres) et le patio est partiellement érigé dans la bande de protection.
- Un permis a été émis pour la piscine hors terre (27') et le patio (n^o 93-1996).
- Référence au certificat de localisation préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre en date du 5 octobre 2009 (Dossier n^o 3361 et minute n^o 13048).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Conséquemment, le CCU recommande au conseil d'accorder une dérogation provisoire. Lorsque la piscine partiellement dans la cour avant et le patio partiellement dans la bande de protection deviendront vétustes, la dérogation accordée cessera. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accorder une dérogation provisoire pour la demande de dérogation mineure n° 2010-01, en vertu des recommandations du CCU.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2010-02

Lot : 4 015 999

Propriétaire : CPE Chez Nous

Localisation : 249, rue Lavigne

Zonage : R-3 (résidentiel) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 10 965,9 m²
- largeur : 110,55 mètres
- profondeurs : 91,02 mètres et 112,65 mètres

Objet de la dérogation mineure :

- Cette demande vise le pourcentage d'abattage d'arbres pour l'installation du deuxième CPE Chez Nous. Le pourcentage d'abattage d'arbres prescrit par le *Règlement de zonage n° 2005-419 article 122 (coupe dans certaines zones)* est de 20 % de la superficie totale pour un terrain de plus de 6000 m². L'installation du CPE nécessitera un déboisement supérieur à ce pourcentage.
- Référence au plan nommé « Déboisement » préparé par M. Alan Bellavance, architecte, en date du 22 février 2010 (Projet n° 2229).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Compte tenu des particularités du projet qui se tiendra en milieu résidentiel, les membres du CCU s'interrogent et croient qu'il est pertinent de se rendre sur les lieux afin de mieux cerner la problématique en cause. Trois des membres se rendirent sur l'emplacement après la réunion. »

Faisant suite à la visite des lieux « Le comité recommande au conseil d'agréer à la demande de dérogation mineure en retenant les orientations et les suggestions exprimées par le CCU » (voir annexe mis au point par le secrétaire suppléant du comité qui s'inspire des diverses opinions exprimées par les membres).

Des membres du conseil se sont de plus déplacés sur les lieux pour prendre connaissance des enjeux complexes en termes d'intégration architecturale, de recul par rapport aux résidences présentes et futures, et de conservation du couvert boisé.

Il en ressort que du déboisement sur une superficie nettement plus grande que la réglementation actuelle est incontournable, mais que des mesures préventives adéquates sont susceptibles de limiter quelque peu l'impact. À cet égard, l'avis d'intention contenu dans la lettre de la demanderesse du 24 février de conserver le maximum d'arbres est à souligner, cet avis d'intention pouvant se traduire dans un « Plan de conservation et de remplacement partiel du couvert boisé », assorti d'un plan de surveillance et de contrôle en phase construction.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure 2010-02 soit accordée pour ce qui est du pourcentage d'arbres à être abattus, l'abattage lui-même ne pouvant être entrepris avant la production par la demanderesse et l'approbation par le Service d'Urbanisme et d'environnement d'un « Plan de conservation et de remplacement partiel du couvert boisé ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2010-03

Lot : 2 595 538

Propriétaires : M. Michel Ouellet / Mme Pascale Gingras-Leclair

Localisation : 307, chemin Robinson Ouest

Zonage : RV-1 (Résidentielle de villégiature) (zonage municipal)
Blanc (zonage provincial)

Description du lot :

- superficie : 7961,4 mètres²
- largeur : 61 mètres
- profondeur : 130 mètres

Nature et effets de la demande :

- La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) empiétant dans la cour avant du terrain de 0,29 et 0,15 mètres et ne respectant pas la distance minimale de la ligne de terrain

latérale de 0,11 et 0,2 mètres considérant qu'en vertu du *Règlement de zonage n° 2005-419 articles 32 et 55*, la norme établie que la remise doit posséder minimalement la même marge que le bâtiment principal et doit être implantée à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain latérales.

- Un permis a été émis pour la remise (référence permis n° 220-2002).
- Le tout en référence au certificat de localisation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1259 de ses minutes et 5412 de son dossier daté du 9 février 2010.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Compte tenu d'une dérive mineure et fort probablement fortuite, le CCU recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée par les requérants. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la demande de dérogation mineure 2010-03 soit accordée.

LETTRES DE DÉMISSION DE M. MARC OSTIGUY ET DE M. GUY HUOT / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le dépôt des lettres de démission de MM. Marc Ostiguy ainsi que de Guy Huot, datées du 15 mars 2010, respectivement à titre de membre et de président du CCU;

CONSIDÉRANT que la démission de M. Marc Ostiguy sera effective à partir du 20 avril 2010 et que le mandat de M. Guy Huot prendra fin à compter du retour du secrétaire du comité, et ce conditionnellement au recrutement d'un nouveau membre;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité de bien recevoir les lettres de démission de MM. Marc Ostiguy (membre du CCU) et de M. Guy Huot (président du CCU).

NOMINATION DE M. CLAUDE FOURNIER / MEMBRE DU CCU

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter la nomination de M. Claude Fournier, citoyen de Shefford, à titre de membre du CCU, et ce, à compter du 20 avril 2010.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 1. PROTECTION POLICIÈRE
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 047 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complété;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 18 AU 24 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra huard,
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
ET RÉSOLU à l'unanimité de proclamer officiellement la « Semaine de l'action bénévole » dont le thème est « **Bénévole pour la vie** » du 18 avril au 24 avril 2010.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CONTRATS ET APPROVISIONNEMENTS :

- SOUMISSIONS POUR ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

La municipalité du Canton de Shefford a demandé des soumissions pour la fourniture, le transport et l'application d'abat-poussière liquide pour ses chemins et rue non pavés.

Faisant suite à l'ouverture des soumissions le 30 mars 2010 à 10 h 30, trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs offres :

- | | |
|-----------------------|---|
| 1. SOMAVRAC C.C. INC. | 0,299 \$ / litre : 220 000 litres
(chlorure de calcium 35 %) |
| 2. CALCLO INC. | 0,189 \$ / litre : 325 000 litres
(saumure de calcium 20 %) |
| | OU |
| | 0,269 \$ / litre / 220 000 litre
(chlorure de calcium 35 %) |
| | OU |
| | 0,267 \$ / litre : 220 000 litres
(chlorure de magnésium 30 %) |
| 3. MULTI ROUTES INC, | 0,308 \$ / litre / 220 000 litre
(chlorure de calcium 35 %) |
| | OU |
| | 0,286 \$ / litre : 220 000 litres
(chlorure de magnésium 30 %) |

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat à Calclo inc. :

1. de saumure de calcium : 325 000 litres (20 %) à 0,189 \$ / litre;
2. de chlorure de calcium : 220 000 litres (35 %) à 0,269 \$ / litre;
3. de chlorure de magnésium : 220 000 litres (30 %) à 0,267 \$ / litre.

➤ SOUMISSIONS POUR TRAVAUX DE PAVAGE À CHAUD

La municipalité du Canton de Shefford a procédé à des demandes de soumissions pour des travaux de correction de pavage à chaud pour une quantité variable de 400 à 600 tonnes.

Faisant suite à l'ouverture des soumissions le 30 mars 2010 à 10 h, cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs offres :

1. ASPHALTE GAZAILLE

- A. 124,00 \$ / la tonne pour l'épandage du béton bitumineux avec une paveuse incluant + ou - 5 % de pose à la main ainsi que la collasse (liant) incluse;
- B. 280,00 \$ / la tonne pour seulement les corrections à la main pour l'épandage du béton bitumineux incluant la collasse (liant);
- C. 490,00 \$ / heure pour une équipe de cinq (5) hommes avec comme outillage : 1 camion avec benne et bavette, 1 véhicule pour l'épandage de collasse et 1 rouleau compacteur.

2. PAVAGE MASKA

- A. 139,05 \$ / la tonne pour l'épandage du béton bitumineux avec une paveuse incluant + ou – 5 % de pose à la main ainsi que la collasse (liant) incluse;
- B. 337,22 \$ / la tonne pour seulement les corrections à la main pour l'épandage du béton bitumineux incluant la collasse (liant);
- C. 629,13 \$ / heure pour une équipe de cinq (5) hommes avec comme outillage : 1 camion avec benne et bavette, 1 véhicule pour l'épandage de collasse et 1 rouleau compacteur.

3. CONSTRUCTION DJL INC.

- A. 133,80 \$ / la tonne pour l'épandage du béton bitumineux avec une paveuse incluant + ou – 5 % de pose à la main ainsi que la collasse (liant) incluse;
- B. 354,75 \$ / la tonne pour seulement les corrections à la main pour l'épandage du béton bitumineux incluant la collasse (liant);
- C. 465,00 \$ / heure pour une équipe de cinq (5) hommes avec comme outillage : 1 camion avec benne et bavette, 1 véhicule pour l'épandage de collasse et 1 rouleau compacteur.

4. ASPHALTE DES CANTONS/DIV.SINTRA

- A. 126,00 \$ / la tonne pour l'épandage du béton bitumineux avec une paveuse incluant + ou – 5 % de pose à la main ainsi que la collasse (liant) incluse;
- B. 245,00 \$ / la tonne pour seulement les corrections à la main pour l'épandage du béton bitumineux incluant la collasse (liant);
- D. 580,00 \$ / heure pour une équipe de cinq (5) hommes avec comme outillage : 1 camion avec benne et bavette, 1 véhicule pour l'épandage de collasse et 1 rouleau compacteur.

5. PAVAGE MONTÉRÉGIE

- A. 130,00 \$ / la tonne pour l'épandage du béton bitumineux avec une paveuse incluant + ou – 5 % de pose à la main ainsi que la collasse (liant) incluse;
- B. 350,00 \$ / la tonne pour seulement les corrections à la main pour l'épandage du béton bitumineux incluant la collasse (liant);
- E. 375,00 \$ / heure pour une équipe de cinq (5) hommes avec comme outillage : 1 camion avec benne et bavette, 1 véhicule pour l'épandage de collasse et 1 rouleau compacteur.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat de pavage à chaud au plus bas soumissionnaire conforme soit : ASPHALTE GAZAILLE INC.

➤ MANDAT À BPR – SECTEUR DE L'ESTRIADE

BPR nous soumet une offre de services professionnels afin de faire les démarches auprès du MAMROT pour justifier la réalisation du projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'une usine d'épuration dans le secteur Boisés de l'Estriade.

Le Ministère a accusé réception de la demande de subvention le 14 août 2009 mais pour le moment, le projet n'est pas jugé prioritaire par les autorités.

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce mandat d'assistance technique sont :

- Étude des dossiers de construction;
- Une rencontre de présentation de la demande de subvention au MAMROT;
- Révision du formulaire de demande de subvention (si nécessaire).

Les honoraires pour la réalisation de cette première étape sont de 1 500 \$ excluant les taxes et les dépenses.

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par Mme la conseillère Sandra Huard,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de services professionnels.

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 201000268 @ n° 20100347 au montant 176 375,63 \$.

TAXATION

- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT FIXANT LA COMPENSATION EXIGIBLE POUR L'ANNÉE 2010 DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUPARAVANT EXPLOITÉS PAR LA CORPORATION DE SERVICES DU VERSANT-NORD DU MONT SHEFFORD INC.

Avis de motion est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer la compensation exigible, pour l'année 2010, des propriétaires des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout auparavant exploités par la Corporation de services du Versant-Nord du Mont Shefford inc.

FINANCES :

➤ RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER SUR L'APPLICATION DU CHAPITRE XIII DE LA LERM POUR L'ANNÉE 2009

QU'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2009 est déposé devant le conseil municipal en vertu du chapitre de la LERM, et ce, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

➤ DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Mme Louise Malo, comptable agréé, dépose le rapport financier de même que le rapport de sa vérification couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IL EST ALORS PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter les rapports pour l'année 2009 tels que soumis.

AUTRES SUJETS

COMITÉ DIRECTEUR DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter la création d'un nouveau comité directeur de planification stratégique, qui se définit comme suit :

- Proposer aux citoyens et au conseil de la Municipalité un rapport sur la planification stratégique incluant les valeurs, la vision (10 ans), une planification à moyen terme (3 ans) et long terme (15 ans);
- Cette planification est réalisée avec une participation des citoyens, des employés de la Municipalité et des élus;
- La première version sera présentée vers le 1^{er} novembre 2010.
- Le comité est composé de huit personnes; des sous-groupes peuvent être créés selon les besoins;
- Le suivi de ce dossier sera présenté mensuellement à la réunion du conseil de la Municipalité.

BORNAGE DU CHEMIN DES CÔTES ET DU LOT 2 594 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est propriétaire du chemin des Côtes, portant notamment le numéro de lot 3 317 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford a pris action judiciaire contre la municipalité du Canton de Shefford dans le dossier de Cour supérieure portant le numéro 460-17-001141-092;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford allègue notamment dans sa requête introductive d'instance que le chemin des Côtes, portant notamment le numéro de lot 3 317 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford empiète sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford allègue dans sa requête introductive d'instance (paragraphe 43 vi) la nécessité de procéder à un bornage entre elle et la municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford consent à ce que ce soit l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin qui procède à ce bornage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Shefford consent au bornage ainsi qu'au choix de l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin;

À CES CAUSES :

Il est proposé par : Claude Lallier

Appuyé par : Donald Tétreault

Et Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Shefford consente au bornage du chemin des Côtes, portant notamment le numéro de lot 3 317 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford en bordure du lot 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

QUE la municipalité du Canton de Shefford consente à ce que ce soit l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin qui procède à ce bornage;

QUE la Municipalité du Canton de Shefford, conformément à l'article 788 du *Code de procédure civile*, s'engage à signer un consentement écrit au bornage;

QUE le maire, Monsieur Jean-Marc Desrochers ainsi que la directrice générale et secrétaire trésorière, Madame Sylvie Gougeon, soient autorisés à signer cet acte de consentement au bornage;

QUE conformément à l'article 793 du *Code de procédure civile*, les frais du bornage soient communs entre la municipalité du Canton de

Shefford et la propriétaire du lot 2 594 777 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Shefford.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉE par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 22 h 05.

Mme Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Jean-Marc Desrochers
Maire